Conseil communal de Payerne

Séance du jeudi 21 avril 2016 à 20 h 15, salle du Tribunal

Présidence : M. Jean-Marc Chatelanat

Il est 20 h 15 précises, **l'Huissier Stéphane Wenger** fait signe au Président qu'il peut ouvrir la séance.

Le Président Jean-Marc Chatelanat se réjouit que les cloches de l'Abbatiale aient retrouvé leur voix et sonné à toute volée l'annonce de la séance du Conseil communal de ce soir. Preuve que les travaux de renforcement de l'édifice sont sur la bonne voie. Il souhaite la bienvenue à Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux ainsi qu'aux membres du Conseil communal présents et les remercie de consacrer une partie de leur soirée aux affaires communales. Constatant que le quorum est visiblement atteint, il ouvre cette 4e séance de l'année 2015-2016 et 30e de cette dernière année de la législature 2011-2016. Il implore la bénédiction du Seigneur sur les débats de l'assemblée, souhaite un prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. Il salue et remercie également les représentants de la presse qui ne manqueront pas de refléter la tenue des débats dans leur média respectif, ainsi que le nombreux public qui nous font l'honneur de leur présence.

L'appel fait constater la présence de 51 Conseillères et Conseillers. 19 Conseillères et Conseillers ont eu l'amabilité de s'excuser.

Le Président ouvre ensuite la séance, avec le **point a :** Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015. Il ouvre la discussion sur ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, **le Président** remercie le secrétaire pour la qualité de son travail et passe au **point b** : Correspondance. Aucune correspondance n'est parvenue à ce jour au bureau.

Point c : Communications de la Municipalité. Les communications municipales, au nombre de cinq, étant jointes à la convocation de la présente séance, il n'en est pas fait lecture, chacune et chacun ayant pu en prendre connaissance. **Le Président** laisse toutefois liberté à chacune et chacun de s'exprimer selon leur désir et cite les titres des communications municipales.

Une sixième communication orale est donnée par **Madame la Syndique Christelle Luisier**. Elle a trait au communiqué de presse annonçant l'engagement de l'œnologue communal qui remplacera Monsieur Serge Grognuz, qui prendra sa retraite en mars de l'année prochaine. L'activité de Monsieur Fabien Bernau débutera le 1er septembre 2016 et il collaborera avec Monsieur Grognuz durant une période transitoire de quelques mois. Madame la Syndique dit tout le plaisir que la Municipalité a eu lors de cet engagement, dès lors que Monsieur Bernau, qui est âgé de 38 ans, a à la fois la connaissance de la région broyarde puisqu'il habite à Combremont-le-Petit et qu'il connaît aussi bien le vignoble de Lavaux, étant employé à ce jour comme œnologue à l'Union viticole de Cully. La Municipalité se réjouit de débuter cette collaboration avec Monsieur Bernau, celui-ci étant très motivé par le fait de pouvoir travailler des vins de qualité mais aussi très enthousiaste de participer à la promotion des vins des propriétés de la ville de Payerne. En conclusion, un salut est adressé à Monsieur Serge Grognuz, présents dans les rangs du public.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Jean-Marc Chatelanat** passe à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour

Point 1 : Préavis No 01/2016 – Implantation du skatepark au stade municipal

Le Président appelle **le Conseiller Lionel Voinçon**, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de ce préavis pour la lecture de son rapport.

Le Président remercie **le Conseiller Voinçon** pour la rédaction et la lecture de son rapport et remercie la commission pour son travail.

Les conclusions de ce rapport demandant le renvoi de ce préavis à la Municipalité pour nouvelle étude, **le Président** lit, pour mémoire, un tel cas ne s'étant plus produit depuis longtemps au sein du Conseil, l'article 86 alinéa 2 du Règlement du Conseil communal, justifiant que la discussion porte exclusivement sur la question du renvoi du préavis à la Municipalité pour nouvelle étude. Le Président ouvre donc la discussion sur le renvoi du préavis, sans entrer sur son fond, avant que le Conseil ne se prononce sur son renvoi ou non.

La parole n'étant pas demandée, **le Président**, surpris mais soulagé par ce mutisme, constate que toutes et tous se sont fait une idée sur cet objet et fait procéder au vote sur le renvoi du préavis No 01/2016 à la Municipalité. Les scrutateurs parcourent la salle pour constater que le renvoi à la Municipalité pour nouvelle étude est accepté par 27 voix pour, 17 voix contre et 6 abstentions.

Le Municipal Eric Küng prend note de la décision du Conseil tout en la regrettant. Il trouve dommage que l'assemblée ne soit pas entrée en matière sur ce projet qui aurait pu être discuté et constate que tout le monde était d'accord sur la nécessité de faire quelque chose en faveur de cette association de jeunes, puisque c'est l'endroit de son implantation qui posait problème, même si celui-ci était, aux yeux de la Municipalité le meilleur endroit. Le Municipal

réitère son grand regret que le Conseil ne soit pas entré en matière, permettant de discuter des arguments, car ceux qui sont le plus pénalisés par cette décision, ce sont les jeunes.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis municipal No 01/2016 du 16 mars 2016;

ouï les rapports de la commission chargée d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

le renvoi de ce préavis à la Municipalité pour nouvelle étude par 27 oui, 17 non et 6 abstentions.

Point 2 : Préavis No 2/2016 – Deuxième étape de rénovation du Centre sportif de la Promenade

Le Président invite **le Conseiller Ernst Bieri**, président-rapporteur de la commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis et **le Conseiller Jacques Olivier Piguet**, président de la commission des finances à s'avancer pour la lecture de leur rapport respectif.

Le Président remercie les **Conseillers Bieri et Piguet** pour la rédaction et la lecture de leur rapport et les commissions pour leur travail et ouvre la discussion sur le préavis et les deux rapports.

Le Conseiller Franck Magnenat exprime une pointe de résignation, surtout pour le Payerne Natation, affirmant néanmoins vouloir certainement accepter ce préavis un peu bâclé à son goût. Il trouve particulièrement triste et regrette qu'il faille constater qu'il n'y ait plus de pièces de rechange pour sortir un projet, trouvant cette gestion un peu bancale. Il pense qu'il n'était pas difficile d'accélérer le processus dès la constatation du manque de pièces de rechange.

Le Conseiller Magnenat rappelle ensuite qu'en réponse à son intervention lors de la séance du Conseil communal du 1er octobre dernier, on avait affirmé que les travaux de réparation ne dureraient pas et, surtout, qu'il était impossible de supprimer l'horaire de natation aux écoles payernoises. Il est donc surpris de constater que les travaux vont bien durer cinq mois et, surtout que les écoliers n'iront plus nager durant ce laps de temps. Il espère que la prochaine fois qu'on répondra à un Conseiller communal on tiendra parole.

Le Municipal Eric Küng précise d'emblée que la durée des travaux sera de quatre mois et non cinq mois, de fin mai à septembre, d'entente avec les directions d'écoles. Il précise que ce n'est pas parce qu'on pose la dernière pièce disponible que l'on peut changer d'un coup de baguette magique. Quant au reproche de la commission des finances sur la manière de gérer les préavis, le Municipal Küng précise que ce n'est pas aussi simple que cela lorsqu'il faut tenir

compte de tous les éléments à chiffrer, sans oublier de préparer la troisième phase qui se profile. Demander des offres aux entreprises demande aussi du temps, celles-ci ne réagissant pas forcément dans les jours qui suivent les demandes, la commune n'étant pas le seul client des entreprises locales. La Municipalité a fait diligence dans ce cas, avec l'espoir que réellement, à fin septembre comme prévu, la piscine soit terminée.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** fait procéder au vote. Le préavis No 02/2016 est accepté à une large majorité. Il y a trois abstentions.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis municipal No 02/2016 du 16 mars 2016;

ouï les rapports de la commission chargée d'étudier cette affaire et de la commission des finances;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'approuver les travaux de la 2e étape de rénovation du Centre sportif de la Promenade tels que décrits dans le présent préavis et d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 1'750'000.- (TTC);

Article 2: d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'750'000.-;

Article 3: d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'750'000.- et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Point 3 : Aménagement des vestiaires du skater-hockey et remplacement du système de chauffage de la halle de la Palaz

Le Président appelle **la Conseillère Sarah Gavillet**, présidente-rapportrice de la commission chargée de l'étude de ce préavis et **le Conseiller Jacques Olivier Piguet,** président de la commission des finances, pour la lecture de leur rapport respectif.

Le Président remercie **la Conseillère Gavillet** et **le Conseiller Piguet** pour la rédaction et la lecture de leur rapport et les commissions pour leur travail et ouvre la discussion sur ce préavis et les rapports.

Le Conseiller Roland Bucher propose et développe un amendement aux conclusions de ce préavis, préconisant l'utilisation du fonds de réserve No 9.282.1700 de Fr. 300'000.-, constitué en faveur du skater-hockey *(annexe 1)*.

L'amendement ayant été déposé en début de séance par écrit sur le bureau, **le Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

Le Municipal Jacques Henchoz, en sa qualité de municipal des finances, précise tout d'abord que la Municipalité n'avait pas oublié cette provision qu'elle pensait utiliser plutôt lors de l'aménagement de la future zone sportive. Toutefois, la Municipalité n'ira pas contre le vœu du Conseil et, en cas d'acceptation de cet amendement, elle respectera cette décision.

La discussion n'étant plus demandée, **le Président** procède au vote de l'amendement proposant la modification de l'article 3 et l'adjonction nouvelle des articles 4 et 5 des conclusions municipales.

Au vote, qui n'influence en rien sur le vote des conclusions municipales, c'est à l'unanimité que l'amendement est accepté et **le Président Jean-Marc Chatelanat** ouvre ensuite la discussion sur le préavis.

Le Municipal Eric Küng informe la présidente de la commission que la Municipalité va tenir compte d'une partie des vœux exprimés par la commission. Elle discutera au sujet de la demande par rapport à la question du container, alors que, concernant les heures et la tranquillité des citoyens, il en a été tenu compte lors de l'élaboration de la convention avec les utilisateurs.

La Conseillère Sarah Gavillet, présidente-rapportrice de la commission remercie le municipal responsable de ses informations.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan s'exprime par rapport au point «sécurité» relevé par la commission, au vu des échos qu'il a entendus par rapport à l'impossibilité de marquer un passage pour piétons pour cause de manque de trafic dans cette zone. Il demande alors ce que la Municipalité envisage de faire à cet effet.

Le Municipal André Jomini, responsable de la police, confirme que le canton n'autorise pas le marquage d'un passage pour piétons à cet endroit, pour les raisons évoquées. Par contre, il est envisagé d'abaisser le trottoir à l'endroit de la traversée de la route et de précéder cet endroit de la pose de signalisations et de de bandes rugueuses afin de ralentir le trafic. Il précise que la Municipalité est consciente qu'il faut sécuriser cette traversée de route et le nécessaire sera fait.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** fait procéder au vote sur les conclusions du préavis amendées. Le préavis No 03/2016 est accepté à une très large majorité. Il n'y a qu'une seule abstention.

Pas conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis municipal No 03/2016 du 16 mars 2016;

ouï les rapports de la commission chargée d'étudier cette affaire et de la commission des finances;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article 1: d'autoriser les travaux tels que décrits dans le présent préavis et d'accorder à cet effet un crédit TTC de Fr. 550'000.-;

Article 2: d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 540'000.- TTC (Fr. 550'000.- - Fr. 10'000.-) par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement;

Article 3 amendé: d'autoriser la Municipalité à amortir les travaux d'aménagement des vestiaires et la mise en conformité du terrain de skater-hockey, soit un montant total de Fr. 268'000.-, par un prélèvement sur le fonds de réserve No 9.282.1700 «skater-hockey»;

Article 4 nouveau: d'autoriser la Municipalité à amortir une partie des travaux déjà réalisés dans le cadre du préavis No 09/2015 par le prélèvement du solde du fonds de réserve No 9.282.1700 «skater-hockey», soit de Fr. 32'000.-;

Article 5 nouveau: d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant du remplacement du chauffage par une chaudière à pellets, soit le montant de Fr. 282'000.- et de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Est joint au présent PV le rapport de la commission signé par sa présidente. *(annexe 2)*

<u>Point 4</u> : Préavis No 04/2016 A) Demande de crédit complémentaire pour le préavis No 04/2013: Réalisation des infrastructures publiques et aménagements routiers à la rue Derrière-la-Tour et la rue à Thomas;

B) Demande de crédit pour des nouveaux travaux d'infrastructures supplémentaires et des travaux d'aménagements routiers à la rue à Thomas, rue de la Croix-Blanche et rue Montpellier

Le Président invite **le Conseiller Raymond Maendly**, président-rapporteur de la commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis et **le Conseiller Jacques Olivier Piguet**, président de la commission des finances pour la lecture de leur rapport respectif.

Le Président remercie **le Conseiller Maendly** et **le Conseiller Piguet** pour la rédaction et la lecture de leur rapport et les commissions pour leur travail et ouvre la discussion sur ce préavis et les rapports.

Le Conseiller Yves Diserens, par souci de précision et à titre d'éclaircissement pour tous, revient sur l'interrogation soulevée par la commission quant aux détails des montants des «frais d'étude» mentionnés dans le préavis, précisant que ce libellé représente un terme générique utilisé fréquemment dans le cadre d'un projet nécessitant des études. Il précise que ce terme comprend un certain nombre de prestations qui vont des honoraires des mandataires, architectes, ingénieurs, qu'ils englobent également les frais de procédure, d'enquêtes, voire d'oppositions dans certains cas; ils incluent également des frais d'intégration et de relevés des réseaux dans la base de données du SIT communal ainsi que des frais de reproduction et de dossiers. Ce terme de frais d'étude englobe donc toute une série de prestations et qu'il ne représente pas uniquement la rétribution des mandataires mais un ensemble de prestations.

La discussion n'étant plus utilisée et la parole plus demandée, **le Président** procède au vote de ce préavis qui est accepté à une très large majorité. Il n'y a qu'une seule abstention.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis municipal No 04/2016 du 16 mars 2016;

ouï les rapports de la commission chargée d'étudier cette affaire et de la commission des finances;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

Article 1: de prendre acte qu'une partie des travaux supplémentaires du préavis n° 04/2013 ont déjà été réalisés et d'autoriser la réalisation totale des travaux à concurrence du montant de Fr. 448'600.-, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention ECA;

Article 2: d'autoriser la Municipalité à entreprendre les nouveaux travaux EU-EC-EP et aménagements routiers sur les rues à Thomas, Montpelier et de la Croix-Blanche, pour un montant de Fr. 1'010'000.- (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention ECA;

Article 3: d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant supplémentaire des travaux du préavis n° 04/2013 qui se monte à Fr. 448'600.- (TTC), ainsi qu'un montant de Fr. 980'000.- relatif aux nouveaux travaux (Fr. 1'010'000.- - Fr. 30'000.-);

Article 4: d'autoriser la Municipalité à amortir un montant de Fr. 596'000.- (Fr. 333'000.- + Fr. 263'000.-) relatif à l'épuration, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n° 9.280.4630 "égouts-épuration travaux futurs;

Article 5: d'autoriser la Municipalité à amortir un montant de Fr. 300'390.- (Fr. 283'000.- + Fr. 17'390.-) relatif à l'eau potable et à la défense incendie, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et la subvention attendue de l'ECA et de l'amortir sur une durée de 20 ans;

Article 6: d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant de Fr. 562'210.- (Fr. 394'000.- + Fr. 168'210.-) relatif à l'aménagement routier et de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Point 5 : Divers

Avant de donner la parole à l'assemblée pour les divers, **le Président** rappelle qu'une convocation officielle informant sur l'endroit, l'heure et le programme, parviendra aux personnes concernées pour la séance d'assermentation des autorités communales élues pour la législature 2016-2021, fixée au mercredi 8 juin 2016.

Le Président passe la parole à qui veut s'exprimer dans les divers.

Le Conseiller Gilbert Guignard fait part d'une réflexion personnelle qu'il tient à communiquer au Conseil: (citation) *«sans remettre du tout en cause les qualités personnelles de notre nouvel animateur socio-culturel je pense qu'il serait bon, à l'avenir, de considérer, dans les critères d'engagement d'une telle personne, le fait d'habiter dans la commune comme un facteur important, voire même essentiel et ceci pour plusieurs raisons:*

- *En effet, un animateur socio-culturel n'est pas un fonctionnaire comme les autres. Son engagement à 100%, je le rappelle, fait suite à des problèmes sécuritaires ayant amené les autorités payernoises à décider de deux mesures couplées, à savoir l'installation de systèmes de vidéo-surveillance aux endroits sensibles et l'engagement d'une personne aidant à la prévention de la petite délinquance, des déprédations et des incivilités diverses qui accroissent le sentiment d'insécurité dans la population. C'est un objectif important, très certainement supérieur à celui d'organiser des réunions de voisins.*
  Ces désordres ont lieu principalement durant les nuits et les week-ends et c'est pourquoi je pense qu'il est bon qu'une personne chargée de les pressentir et de les prévenir soit immergée dans le quotidien des Payernois et non pas retranchées dans ses montagnes neuchâteloises en ces périodes critiques.

- *L'engagement à 100% d'un employé de cette catégorie est une dépense non négligeable pour une petite commune comme la nôtre, correspondant à une dépense annuelle à 6 chiffres. Il serait donc agréable de savoir qu'une partie de cette dépense nous revienne par le biais des impôts, ceci d'autant plus qu'être contribuable rend les gens plus responsables lorsqu'ils proposent aux autorités des financements de projets divers et variés, tels qu'annoncés. Il est connu qu'il est toujours beaucoup plus facile de dépenser l'argent des autres! C'est d'ailleurs le but énoncé de la Municipalité que de favoriser les emplois intra-muros.*

Enfin, last but not last *comme le dirait probablement notre estimée syndique, vivre sur place et éviter de penduler quotidiennement sur des dizaines et des dizaines de kilomètres en voiture, encombrant et polluant inutilement notre réseau routier serait une chose que ceux qui parmi nous affichent un certain souci de l'environnement ne pourraient que saluer. D'ailleurs, nul doute que notre nouvel animateur sera tôt ou tard convaincu des nombreux avantages de nous rejoindre ici-bas et le fera».*

En conclusion, **le Conseiller Gilbert Guignard** précise que cette intervention a pour but de rendre la Municipalité attentive à ce critère du lieu de résidence lors de nouveaux engagements de collaborateurs en général et d'animateurs sociaux en particulier.

Le Municipal Jacques Henchoz a bien compris les propos du Conseiller Guignard et affirme que la Municipalité ne peut pas rester insensible à ces propos. Toutefois, à titre personnel, il ne comprend pas ce qu'il y a de «critique» dans les montagnes neuchâteloises et se réjouit d'en débattre avec l'intervenant. Le Municipal se veut rassurant et précise que, lors d'étude de dossiers de candidature, la Municipalité tient compte bien évidemment de ceux qui émanent de notre cité mais, martèle-t-il, notre ville n'est pas en mesure de fournir tous les chefs de service, tous les animateurs socio-culturels ou tous les employés des parcs et promenades. Il se fait fort de rassurer en précisant que si Monsieur Belometti descend effectivement des montagnes neuchâteloises «critiques», il est là et remplit parfaitement son travail, sans que cela ne péjore ses activités, signalant au passage que l'intéressé se trouve au fond de la salle, dans le public, avec les membres de l'association de jeunes. Le Municipal espère avoir été rassurant à l'encontre du Conseiller Guignard, rappelant que la Municipalité tient toujours compte du domicile des gens bien que rien n'oblige les collaborateurs à habiter la commune, comme à l'Etat également, concluant par l'exemple de sa situation personnelle: «je paie mes impôts à Payerne et je travaille au Mont-sur-Lausanne et malheureusement je pendule aussi un peu».

Le Conseiller Julien Mora souhaite interpeller la Municipalité sur la mise en place de caméras de surveillance, éventuellement via les CFF, aux abords du passage sous voies côté rue du Favez. Il se déclare conscient, à l'instar des opposants à l'installation de caméras de surveillance, que la pose de telles installations ne fait que déplacer le problème. Mais, il prend exemple sur ce qu'il a vu et vécu en venant à la présente séance du Conseil communal à cet endroit, soit que, pour passer au travers d'une faune humaine, voire même animale vu qu'il y avait un pitbull en liberté, une jeune fille a préféré porter son vélo dans les escaliers afin d'éviter de passer à travers les personnes présentes et les effluves «qui font rire...». Le Conseiller Mora a fait envoyer une patrouille de gendarmerie pour, d'une part, un contrôle de ces personnes et, d'autre part, faire apparaître ce cas dans nos statistiques, puisqu'il semble que Payerne soit une ville très sûre. Il pense néanmoins qu'on peut régler ce problème par de la prévention, but des caméras de surveillance, ajoutant que cela pourrait aussi être une mission de notre animateur socio-culturel, bien que dans le cas présent il ne pouvait être aux abords de la gare et parmi nous pour assister aux débats.

Le Municipal André Jomini prend note de la remarque et informe que l'on ne peut pas mettre des caméras vidéo n'importe où, étant soumis à la protection des données. Il faut faire une demande formelle et justifier la nécessité de la pose d'une telle installation mais la Municipalité prend note.

Le Conseiller Ernst Bieri se fait le porte-parole d'un contribuable payernois, par ailleurs entrepreneur de la place, ayant relevé, lors d'une discussion sur un stand au cours de la récente campagne électorale, le constat de l'utilisation d'une pelle rétro, appartenant à la commune de Payerne sur le chantier d'une propriété privée à Chevroux et s'en étonne. Il souhaite être informé sur la manière de procéder quant à l'emploi de matériel communal relativement lourd par des collaborateurs communaux et s'inquiète de savoir dans quel cadre cela est-il possible ou s'il s'agit, en l'occurrence, de travail au noir.

Le Municipal Christian Friedli a déjà été interpellé par la personne intriguée avec raison par ces agissements, la pratique soulevée ne s'étant en effet pas déroulée dans les règles de l'art. Le personnel communal peut disposer de certaines machines et matériel pour un usage privé, moyennant une demande et le remplissage d'un bon de commande. En l'occurrence, il semble que l'employé ait voulu donner un coup de main à quelqu'un, ce qui n'est pas judicieux. Ce collaborateur sera invité à s'expliquer au sein du service et un rapport sera établi.

Le Conseiller Ernst Bieri se base sur un article de presse annonçant un prochain préavis municipal pour la pose de feux pour sécuriser un passage piétons à l'avenue Jomini. Il se demande si une telle implantation est judicieuse à la hauteur de l'église allemande alors que, à ses yeux, le passage piétons se trouvant au débouché de la route longeant l'arsenal à hauteur des Grandes Rayes est plus dangereux. Au cas où le projet est réellement prévu vers l'église allemande, il n'acceptera pas le préavis pour la raison invoquée ci-dessus ou alors il faudrait trouver une solution globale pour l'ensemble de ces passages piétons.

Le Municipal André Jomini confirme avoir été interpellé par un journaliste concernant ces futurs feux, suite à une information parue dans le journal communal «Trait d'Union». Il confirme avoir eu une séance stratégique la veille de ce Conseil pour traiter ce sujet, au cours de laquelle il est ressorti qu'il n'y aura pas besoin de faire un préavis pour cela, le coût n'ayant pas encore été chiffré lors de l'intervention du journaliste. Concernant l'emplacement de ces feux, ils seront effectivement installés pour sécuriser les enfants passant d'une école à l'autre, de la DLT à la Promenade, via un nouveau cheminement qui reste à créer et qui sera présenté au Conseil. Ces feux seront installés à cet endroit et non au bout des Grandes Rayes. Les enfants seront obligés à emprunter le cheminement qui leur sera imposé. Cette démarche fait suite à une pétition de parents d'élèves préoccupés par la sécurité de leurs enfants sur le chemin de l'école. Il n'y aura donc pas de préavis mais nous reviendrons avec la proposition du cheminement, conclut le Municipal.

Le Conseiller Ernst Bieri reste dubitatif sur cette réponse peu satisfaisante et maintient son souci concernant la situation de la traversée de l'avenue Jomini entre la route longeant l'arsenal et la rue des Grandes Rayes, au vu de la grande densité de circulation à certaines heures.

Le Municipal André Jomini précise que, même s'il n'y aura pas de préavis, cela ne va pas se faire en catimini et une information sera donnée lors du prochain Conseil, avec la présentation du nouveau cheminement élaboré.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan rebondit sur ce sujet et ne comprend pas pourquoi le cheminement actuel pose problème. Il est d'accord avec son préopinant quant à la priorité à accorder à la sécurisation de la traversée Arsenal-Grandes Rayes. Depuis que les élèves du secondaire sont à la Promenade et ceux du primaire à DLT, il y a encore beaucoup d'élèves qui voyagent à toute heure. Le Conseiller Guisolan se demande comment la Municipalité va procéder pour obliger les enfants domiciliés dans le quartier du stade à faire le détour jusqu'à l'église allemande pour se rendre à DLT alors qu'ils peuvent aller tout droit et s'économiser 200 mètres.

Le Municipal André Jomini regrette que les enfants doivent faire 200 mètres de plus, mais relève qu'il en va quand même de leur sécurité. Le nouveau cheminement évitera les problèmes de sécurité posés le long de l'arsenal avec le trafic de véhicules.

La Conseillère Cosette Gloor souhaite transmettre un message aux jeunes pratiquants du skate en attente du skate-parc, les assurant que si le préavis a été refusé tout à l'heure, ce n'est pas contre leur sport mais bien contre l'emplacement prévu. Ils sauront comprendre que la Municipalité va leur trouver une meilleure place pour la pratique de leur sport, avec plus de place et d'espace pour s'ébattre.

La Syndique Christelle Luisier remercie la Conseillère Gloor de son intervention sur le sujet du skate-parc et relève que, personnellement, elle regrette que la Municipalité n'ait pas eu la possibilité de s'exprimer sur le fond, même s'agissant de la question du renvoi parce que, botter sur un renvoi sans parler du fond, c'est évidemment difficile puisque, pour se déterminer pour un renvoi, il faut avoir des arguments. La Municipalité n'a pas eu cette possibilité, ce n'est pas grave relève la Syndique, et nous allons reprendre le sujet. Personnellement et d'un point de vue objectif, la Municipalité va revenir avant la fin de la législature avec cet objet car on voit que cela répond à un besoin et que l'on constate tous au sein de ce Conseil que sur le principe, nous souhaitons que ces jeunes, réunis aujourd'hui en association, puissent bénéficier d'une place de skate. S'agissant de l'emplacement, la Syndique se réjouit que l'on puisse reprendre cette discussion, sans toutefois attendre de la Municipalité d'autres emplacements et se voit dans l'obligation de venir un tout petit peu sur le fond; tout d'abord pour dire que, contrairement à ce qui a été annoncé dans le préavis, ce n'est pas par précipitation que la Municipalité a choisi le lieu présenté. La nouvelle zone sportive ne sera pas en fonction avant 2018, au plus tôt parce que le plan directeur cantonal ne pourra pas être adopté avant fin 2017 et, tant que le plan directeur cantonal n'est pas adopté, il n'y aura pas de zone sportive. Ensuite, la Municipalité ne souhaite pas mettre cet emplacement en zone industrielle, faite pour des entreprises et l'on sait qu'aujourd'hui, les terrains industriels sont chers et rares, raison pour laquelle la Municipalité ne souhaite pas consacrer ce terrains-là pour des activités de loisirs, d'autant plus que, en tout cas au niveau communal, il n'y en a quasi plus. La Municipalité se réjouit de trouver le bon emplacement sachant que la proximité d'habitations ou d'écoles n'est pas souhaitable et de reprendre cette discussion avec la commission dans un premier temps et aussi avec les jeunes de l'association présents dans le public afin d'avoir une vraie discussion de fond, objective et sereine et, à ce niveau, le renvoi du préavis est peut-être une chance. La Syndique invite toutes et tous à prendre ses responsabilités et peut-être à trouver l'œuf de Colomb que la Municipalité n'a pas trouvé. Avec l'espoir qu'une autre situation qui soit meilleure ou respectivement peut-être

moins pire que celle proposée dans le préavis soit trouvée. Mais la Syndique s'engage à ce que la Municipalité revienne avec ce préavis avant la fin de la législature.

Le Conseiller Louis Penseyres s'adresse aux jeunes présents à cette séance afin de leur expliquer le fonctionnement des différents partenaires de l'autorité communale que sont la Municipalité (pouvoir exécutif), qui propose et le Conseil communal (pouvoir législatif), qui décide. Il détaille comment se passe l'élaboration d'un préavis par la Municipalité qui ne consulte pas le Conseil communal avant de le lui soumettre pour étude et décision, souvent positive ou rarement négative. Le Conseiller Penseyres se demande encore aujourd'hui, après quelques années de législatif, pourquoi les sujets ne sont pas traités conjointement avant que le préavis soit terminé; une situation qui permettrait peut-être au législatif d'apporter quelque chose mais, non, jamais la Municipalité ne demande quoi que ce soit au Conseil. En l'occurrence, pour l'emplacement de la place de skate, si la consultation de la commission avait eu lieu en amont, des changements auraient pu être apportés afin que le préavis, au final, soit accepté. Mais là, en l'occurrence, cela n'a pas plu à la commission d'où le renvoi. Il se réjouit que Madame la Syndique souhaite ouvrir la discussion en vue de la présentation de la nouvelle mouture du préavis, concluant «voilà, c'est mon coup de gueule de ce soir!»

Le Président remercie le Conseiller Penseyres pour sa leçon de politique et passe la parole à **Madame la Syndique**. Après ce coup de gueule qui est peut-être un cri du cœur, elle rappelle que c'est la procédure démocratique et que c'est comme cela que ça marche dans un système démocratique. La Municipalité prépare un dossier et le propose au Conseil qui dispose. C'est très volontiers que le dossier sera repris avec la commission, tout en regrettant que la discussion n'ait pas déjà eu lieu à ce niveau-là au moment où elle a l'a eu entre les mains. Elle précise toutefois que l'on a tous devant les yeux l'intérêt général et c'est bien dans ce sens-là que la Syndique s'est adressée tout à l'heure au Conseil en disant que si des meilleures solutions devaient émaner des futures discussions, c'est bien entendu que la Municipalité va explorer toutes les propositions qui pourraient encore venir dans ce cadre-là.

Le Conseiller Roland Bucher souhaite intervenir sur la procédure évoquée, notamment à l'intention des jeunes, précisant que ces derniers temps il y a beaucoup de préavis qui viennent tardivement et, toujours avec la pression d'avoir le couteau sur la gorge. Preuve en est la réception des préavis le même jour que paraît dans les journaux la promesse aux jeunes qu'il y a un skate-parc qui va être fait, alors que rien n'est décidé. Et cela, c'est un malaise, affirme le Conseiller Bucher, estimant que l'on devrait discuter avec les commissions avant de faire un communiqué de presse où l'on promet à des gens que l'on va faire quelque chose.

Madame la Syndique Christelle Luisier précise qu'il s'agit ici de politique de communication et que celle-ci a déjà fait l'objet de quelques interrogations et rappelle qu'il n'y a aucune promesse qui est faite au moment où la Municipalité sort un préavis et le présente à la presse. Une pratique qui a été faite tout au long de cette législature et que la Municipalité continuera à faire et c'est normal, cette manière de procéder se fait par toutes les autorités et les administrations. La Syndique se déclare volontiers à disposition pour parler de politique de communication mais précise que, au moment où un préavis sort, il est public tant pour les Conseillers que pour les médias et la Municipalité a eu comme politique générale durant toute cette législature, afin de palier au reproche de ne pas assez communiquer, de faire des présentions des préavis municipaux aux médias, précisant que, cette présentation n'est jamais

une promesse mais toujours présentée sous réserve d'une décision du Conseil communal qui a toujours le dernier mot. Cela découle d'un processus démocratique que la Municipalité ne remettra jamais en cause, qui est aussi pratiqué par le Conseil d'Etat, que Madame la Syndique et députée vit aussi du côté législatif, ce qui est pleinement admis d'un point de vue démocratique.

Le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil communal est toujours agendée au jeudi 12 mai prochain, tout en ne garantissant pas encore que celle-ci sera maintenue. La tenue de cette séance dépendra de la seule condition du retour des rapports des deux commissions chargées de l'étude des deux préavis (05/2016 et 06/2016) qui sont sortis actuellement. Ce qui est souhaitable afin que la dernière séance de la législature le 16 juin prochain soit quelque peu déchargée afin de n'être pas trop longue; non pas chaude mais longue, précise le Président.
Il profite de rappeler à toutes les Conseillères et tous les Conseillers qui n'ont pas sollicité de réélection ou qui n'ont pas été réélus qu'ils sont élus jusqu'au 30 juin 2016 et que le Conseil a besoin de toutes les forces pour gérer cette commune jusqu'à cette date.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie chacune et chacun de la parfaite tenue des débats de ce jour et il est 21 h 55 lorsqu'il lève cette première séance de l'année 2016.

Le Président

Jean-Marc Chatelanat

CONSEIL COMMUNAL 1530 PAYERNE

Le Secrétaire

René Cusin

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Annexe (1)

Au conseil Communal de et à

1530 Payerne

Payerne, le 21 avril 2016

Concerne :	Amendement des conclusions du préavis 03/2016 « Aménagement des vestiaires du skater-hockey et remplacement du système de chauffage de la halle de la Palaz ».

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Après plusieurs années d'attente pour trouver une solution afin de mettre à disposition des infrastructures et des vestiaires convenables au skater-hockey, la Municipalité a, par le biais du préavis 09/2015, prévu dans un premier temps de remplacer les vestiaires actuelles insalubres par l'implantation de modules préfabriqués, type container, sur la parcelles RF no. 4338, à l'arrière de la halle de la Palaz.

Au vu des problèmes rencontrés pour réaliser les travaux du préavis no. 09/2015, la Municipalité nous propose aujourd'hui une nouvelle solution par le biais du préavis no. 03/2016 pour un aménagement des vestiaires dans le bâtiment de la Palaz.

Pas opposé à cette nouvelle solution, je pense toutefois que celle-ci répond durablement au problème d'infrastructure du Skate-Hockey et aux vœux émis par le conseil Communale lors de la création, il y a bien des années, du fonds de réserve n° 9.282.1700 en faveur du Skate-hockey de Fr. 300'000.-, raison pour laquelle je propose au Conseil communal d'utiliser ce fonds lors de la réalisation des travaux du présent préavis. Pour ce faire, je propose de modifier et d'amender les conclusions du préavis no. 03/2016 de la manière suivante :

Article 1 :	inchangé ;
Article 2 :	inchangé ;
Article 3 amendé :	d'autoriser la Municipalité à amortir les travaux d'aménagement des vestiaires et la mise en conformité du terrain de skater-hockey, soit un montant total de Fr. 268'000.-, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.1700 « skater-hockey » ;
Article 4 nouveau :	d'autoriser la Municipalité à amortir une partie des travaux déjà réalisés dans le cadre du préavis no. 09/2015 par le prélèvement du solde du fonds de réserve n° 9.282.1700 « Skater-hockey », soit de Fr. 32'000.- ;
Article 5 nouveau :	d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant du remplacement du chauffage par une chaudière à pellets, soit le montant de Fr. 282'000.- et de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes meilleures salutations.

Roland Bucher

Annexe (2)

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis 03/2016

Objet du préavis :
Aménagement des vestiaires du skater-hockey et remplacement du système de chauffage de la halle de la Palaz.

Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée de l'étude du préavis 03/2016 s'est réunie une seule fois le mercredi 6 avril 2016 et était composée de :

- Monsieur Jérôme Friedli
- Monsieur Jean-Jacques Guisolan
- Monsieur Louis Penseyres
- Monsieur Philippe Savary (en remplacement de M. Juan Carlos Regadera)
- Monsieur Joao Luis De Jesus Machado (absent et non-excusé)
- Madame Sandra Savary
- Madame Sarah Gavillet, en qualité de présidente-rapporteur

La présence de Messieurs Eric Küng (Municipal) et Gérard Michel (chef de service des bâtiments) en début de séance, nous a permis de visiter les locaux et de nous expliquer en détail les changements prévus. De plus, nous avons pu constater directement les travaux déjà effectué suite au préavis 09-2015. Nous avons pu bénéficier de quelques compléments et de réponses aux diverses questions de la commission. Pour la 2ème partie de la séance, la commission s'est retrouvée seule pour débattre sur les sujets du préavis.

Les travaux prévus dans le préavis 09-2015 (remplacement des vestiaires du skater-hockey à la Palaz) accepté le 13 mai 2015 par le Conseil Communal ont débutés. Le panneau d'affichage est remplacé, les filets ont été mis en place et les travaux d'entretien de la buvette ont été faits. Le changement du panneau et des filets sont des points qui se retrouvent sur la lettre adressée au président du IHC La Broye afin d'homologuer le terrain de jeu du skater-hockey pour permettre d'organiser des matchs de LNB. Le préavis 09-2015 prévoyait aussi de remplacer les vestiaires par des containers (nouveaux modules). Si ce sujet est à nouveau pris en compte dans un préavis, c'est dû au fait que lors de la demande de permis de construire pour la mise en place des modules, le projet s'est heurté à la loi sur l'énergie. En effet cette loi exige 30% d'énergie renouvelable (panneaux solaires, photovoltaïques, une plus grande épaisseur de l'isolation sur les modules préfabriqués). Etant donné que les containers étaient toujours une solution provisoire, il était judicieux de faire les travaux directement dans un endroit plus adapté et surtout de trouver une solution non-provisoire qui puisse durer plusieurs années. Les 2 clubs de skater-hockey présents (saison hiver et saison été) attentent depuis de nombreuses années des améliorations au niveau des vestiaires et des douches. En ce qui concerne le terrain, nous parlons d'homologation, sans quoi les clubs ne pourront plus organiser des matchs de LNB.

Partie travaux – mise en conformité du terrain de jeu du skater-hockey

La commission est satisfaite des travaux proposés dans le préavis, qui permettront aux clubs de rester actif en LNB sur ce terrain. Une remarque toutefois : le plan annexé au préavis mentionne un seul banc de pénalités alors qu'il en faut deux. Dans le prévis, les bancs sont bien notés au pluriel. Le Municipal reconnait l'erreur et confirme que le projet sera complété. Nous rappelons qu'il s'agit de garder l'homologation pour continuer à organiser des matches de LNB sur ce terrain. La commission salue aussi la décision d'instaurer un système de tri des déchets sur le terrain à disposition des clubs.

La commission émet un vœu concernant le choix de la conservation des containers.

Vœu :

Selon le plan, les 3 grands containers seront enlevés, il resterait donc la buvette, la petite cahute des WC, une énorme surface vide et un petit container pour le rangement du matériel. Esthétiquement, ce n'est vraiment pas beau et non pratique également pour le club qui se plaint de ne pas avoir assez de place pour ranger le matériel en sécurité dans le petit container. La commission propose de laisser le gros

container qui se trouve vers la buvette, pour une utilisation optimal de l'espace. Pour le club garder un grand container serait très pratique Les buts, ainsi que les futurs vaubans mis à disposition par la commune (nouvelle règle en vigueur concernant l'éloignement des spectateurs des bandes à 1 mètre) pourraient être rangés dans le container. Au niveau de la sécurité du matériel, pouvoir les ranger dans un endroit fermé au lieu de les laisser à l'extérieur avec des chaînes et cadenas est beaucoup plus logique. La Municipalité peut demander la remise en état du grand container (porte, ...) par les clubs de skater-hockey qui se sont mis à disposition pour effectuer ce travail.

La commission souhaite également faire part d'une remarque importante à la Municipalité, il s'agit des délais d'exécution des travaux pour le terrain. En effet, le terrain ne sera pas occupé du 02.07.2016 au 17.08.2016 (pause estivale) ! Les travaux de démontage, rénovations, adaptations doivent impérativement être fait durant ce laps de temps et terminés pour le 17.08.2016 ! La commission remarque aussi que durant cette période, une grosse partie des entreprises sont en vacances.

Partie travaux vestiaires, bâtiment :

La commission s'est posée la question de savoir pourquoi un préavis revient, alors qu'une année auparavant, un préavis avait déjà été soumis pour la pose de nouveaux vestiaires. Comme dit plus haut, le préavis 9/2015 n'était pas réalisable et nous risquions un gros gaspillage d'argent pour un projet provisoire. Pour les instances cantonales, le mot « provisoire » signifie 6 mois voir une année. Or nous partons là pour une période beaucoup plus longue, jusqu'à l'hypothétique légalisation de notre zone sportive. Si les travaux qui seront effectués selon ce nouveau préavis sont acceptés par le conseil, non seulement les clubs de skater-hockey disposeront enfin de vestiaires décents et salubres qui permettrons d'attendre sereinement cette légalisation, mais il y aura aussi des travaux au niveau du chauffage pour la globalité du bâtiment communal qui abrite, ne l'oublions pas, des locataires. Comme mentionné dans le préavis, la chaudière actuelle fonctionne encore mais il est difficile de dire pour combien de temps. Afin de ne pas se retrouver en pleine hiver sans chauffage et de pouvoir analyser au mieux le choix du nouveau système, la Municipalité a décidé d'anticiper le changement de ce dernier. La commission relève positivement ce point. Nous nous rendons compte, suite au analyse effectuées par la Municipalité, que le choix du chauffage à pellet est celui qui obtient la plus faible émission de CO_2. Et le prix de cette solution est relativement faible. Certes, en ce moment, la solution la meilleure marché serait le chauffage à mazout (prix faible actuellement) mais il peut énormément varier. L'achat de pellet sera par la suite fait auprès d'entreprises régionales.

La commission rend attentive aussi la Municipalité sur la question de la sécurité des utilisateurs, entre le bâtiment ou se trouvent les vestiaires et le terrain car il faut traverser la route de Morens. Nous avons reçu l'information que la Municipalité va informer le service responsable de la sécurité afin de trouver une solution.

Une convention sera établie entre la Commune et les utilisateurs (2 clubs de skater-hockey) pour l'utilisation des vestiaires, des équipements et du terrain. En effet comme dans le même bâtiment se trouvent des locataires, la commission relève que les vestiaires ne doivent pas se transformer en champs de bataille. Les joueurs devront regagner au plus vite la buvette pour débattre et fêter leur match. Ceci afin d'éviter de déranger les locataires. Dans la convention, un point sur la fermeture de la cabine des WC du terrain pourrait être ajouté. En effet, selon des informations, ces WC sont en un état médiocre et le préavis prévoit d'ailleurs leur remplacement. Ceci par le fait, que les clubs ne ferment pas à clé ces derniers et que d'autres utilisateurs hors club s'en servent. Les wc devront donc être fermés à clé comme la buvette. Les serrures doivent être adaptées pour avoir la même clé sur la porte de la buvette que celle des WC. La commission souhaite vraiment rendre attentive la Municipalité qu'il est important que les 2 clubs de skater-hockey, respectent les termes de la convention.

En conclusion, et au vu des explications et informations mentionnées ci-dessus, la Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu	le préavis n° 03/2016 de la Municipalité du 16 mars 2016 ;
Ouï	le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire ;
Considérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

Article 1 : d'autoriser les travaux tels que décrits dans le présent préavis et d'accorder à cet effet un crédit TTC de Fr. 550'000.- ;

Article 2 : d'autoriser de la Municipalité à financer le montant de Fr. 540'000.- TTC (Fr. 550'000.- - Fr. 10'000.-) par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter de l'actif du bilan le montant de Fr. 550'000.- et de d'amortir sur une durée de 20 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la commission

Sarah Gavillet

Présidente-rapporteur